

Dossier du BHI No. S3/3055-S3/3056

**Lettre Circulaire 38/1999
23 août 1999**

**SOUS-COMITE DE LA SECURITE DE LA NAVIGATION DE L'OMI
45e session (NAV45)
20 - 24 septembre 1999**

Monsieur,

A la suite des réponses des Etats membres de l'OHI à la lettre circulaire 34 / 1999, le BHI a adressé à l'OMI, pour présentation à la NAV 45, un document résumant les points de vue reçus sur la proposition de l'Italie relative aux cartes "officielles". Ce document (NAV 45 / 5 / 2) est joint en annexe, à titre d'information.

Le BHI a aussi été avisé de la récente soumission à l'OMI, par les Etats-Unis d'Amérique, d'un document sur le sujet (NAV 45 / 5 / 9), document également joint en annexe à titre d'information. Le Bureau a d'autre part été informé que, dans la proposition des USA, certains points inquiétaient divers Etats membres, lesquels ont engagé des discussions avec ce pays en vue d'une reformulation des textes concernés, dans l'intérêt de tous.

Les préoccupations exprimées concernent la réduction de la règle 25.2 du chapitre V de la Convention Solas à une note de bas de page éliminant la prescription relative à la conformité des cartes électroniques affichées par l'ECDIS avec la résolution A.817 (19) de l'OMI. L'attention des Etats membres est en outre attirée sur la portée de la suppression du mot "officielles" dans l'ensemble du chapitre V, à l'exception du texte de la règle 9.

Au cas où les discussions actuellement en cours aboutiraient à une solution susceptible d'être proposée verbalement à l'occasion de NAV 45, les Etats membres en seront avisés à condition que les délais le permettent. Les directeurs des Services hydrographiques sont invités à demeurer en contact étroit avec leur représentant national auprès de l'OMI en ce qui concerne ces importantes questions.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

P.J. : - Document NAV 45/5/2 de l'OMI
- Document NAV 45/5/9 de l'OMI